



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale Pays de la Loire**

PROJET SBM RECYCLING

DE RECYCLAGE DES REBUTS DE LAINE DE VERRE

SOCIÉTÉ SAINT-GOBAIN ISOVER

SUR LA COMMUNE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49)

n° : PDL-2021-5309-1 Rectificatif

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie pour avis du projet SBM Recycling de la société ISOVER du groupe SAINT-GOBAIN, sur la commune de Chemillé-en-Anjou (49), dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La DREAL Pays de la Loire a reçu les documents constitutifs du dossier le 21 septembre 2021.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis lors de la séance du 15 novembre 2021 Bernard Abrial, Vincent Degrotte, Paul Fattal, Audrey Joly, Olivier Robinet et Daniel Favre.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Objet et contexte

L'usine de production ISOVER située dans le parc d'activités des Trois Routes sur la commune de Chemillé-en-Anjou située sur l'axe Cholet-Angers appartient à la branche d'activités "isolation" du groupe SAINT-GOBAIN.



Figure 1 : Localisation du site ISOVER (source : étude d'impact)

Ce site de production, autorisé à exploiter depuis 2008, fabrique et commercialise de la laine de verre destinée à l'isolation thermique et phonique des bâtiments. Le site s'étend sur environ 30 ha dont une surface imperméabilisée de 16,3 ha correspondant aux bâtiments, voiries et espaces de stockage extérieurs. Il est actuellement réglementé par un arrêté préfectoral référencé DIDD-2018 n°126 du 5 juin 2018, alors délivré en vue d'un accroissement de la capacité de production du site existant par l'implantation d'une nouvelle ligne de production de laine de verre soufflée.¹

Le projet SBM² Recycling, objet du présent avis, consiste à installer un pilote de four sur le site de Chemillé pour valider la technologie de fusion par brûleurs immergés pour le recyclage des rebuts de laine de verre à taille industrielle. Elle transformera les rebuts de laine de verre en calcin (verre brisé), qui sera ensuite réintroduit en totalité au niveau des fours de fusion électrique en tant que matière première (une tonne de calcin SBM équivaut à une tonne de composition verrière – matière première – économisée).

Le principe est de contribuer à améliorer le cycle de vie des produits finis à base de laine de verre en proposant une filière de valorisation pour la laine de verre usagée issue des chantiers du secteur du BTP (bâtiments et travaux publics), qui génèrent environ 90 000 tonnes de rebuts de laine de verre à l'échelle nationale, principalement dirigés vers des centres d'enfouissement.

Le four sera implanté à l'intérieur d'un nouveau bâtiment d'environ 750 m² et de 14,40 m de hauteur.



Figure 2: Localisation du futur atelier SBM (source : étude d'impact)

La mise en œuvre progressive du projet inclut :

- 1 Examiné par la MRAe Pays de la Loire dans son avis n°2017-2774 du 30 janvier 2018.
- 2 Submerged burner melter, c'est-à-dire four à brûleur immergé.

- une première phase, d'un à deux ans, de développement et de mise au point des équipements de l'atelier durant laquelle les essais se feront majoritairement avec les rebuts internes ;
- une seconde phase de fonctionnement à l'échelle industrielle, au cours de laquelle un bâtiment de stockage des rebuts externes pré-traités de laine de verre de chantiers d'immeubles et de bâtiments collectifs et administratifs devra être construit, ce qui impliquera le dépôt d'un porter-à-connaissance pour informer des dispositions constructives prévues ;
- une troisième phase d'augmentation de capacité vers 2028-29, incluant un four à surface augmentée de 50 % et l'adaptation du système de traitement des fumées, pour porter l'atelier de 8 500 t/an à 13 000 t/an de capacité à l'horizon 2030-2035, soit de 635 à 975 t/mois de calcin.

Les rebuts externes proviendront prioritairement de sources situées à moins de 400 km. Le projet SBM sur le site de Chemillé-en-Anjou s'inscrit dans une stratégie visant à installer un four du même type dans plusieurs unités européennes du groupe Saint-Gobain. Le site ISOVER de la ville d'Orange – l'un des quatre sites ISOVER français - est à ce jour équipé d'un four de type Oxymelt.

Le dossier indique que l'activité SBM apportera des modifications pour les rubriques ICPE suivantes :

- 3330/2530 : fabrication de laine – augmentation de la capacité de production de 35 tonnes/jour³,
- 2791 : broyeur d'une capacité de 50 tonnes/jour (nouvelle activité),
- 4725 : mise en place de deux cuves d'oxygène de 25 tonnes chacune, soit 50 tonnes (nouvelle activité).

Toutefois, les rubriques ICPE déjà applicables ne sont pas énumérées et l'arrêté du 5 juin 2018 réglementant le site existant n'est pas annexé pour mémoire, ce qui nuit à la compréhension des enjeux liés aux installations existantes et de leur articulation avec l'unité de recyclage des rebuts de laine de verre projetée.

La MRAe recommande d'ajouter au dossier les rubriques ICPE déjà applicables et l'arrêté du 5 juin 2018 réglementant le site existant.

Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'Alimentation en Eau Potable	non	non	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
Zones humides	non	non	Un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre du projet. Aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise du projet SBM ou dans son voisinage immédiat.
Cours d'eau	oui	non	Le projet se situe dans le bassin versant de l'Hyrôme, affluent du Layon. Les cours d'eau les plus proches sont : – le ruisseau de la Guefferie dont le tracé a été modifié lors de l'aménagement du site ISOVER (arrêté du 28 décembre 2007), qu'il longe désormais en partie nord, – le ruisseau du Rutord et l'Hyrôme, tous deux situés à 900 m au nord-est et au sud.

³ le site dispose à ce jour de 2 fours de fusion minérale d'une capacité de production de 314 tonnes / jour.

			<p>Le procédé de fabrication de l'usine ISOVER présentant la particularité de recycler les eaux industrielles sans générer de rejets, aucun rejet direct d'eaux industrielles n'est effectué dans le milieu naturel.</p> <p>Les effluents de l'établissement sont constitués d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales. Les eaux usées domestiques sont dirigées vers le réseau communal d'assainissement qui est raccordé à la station d'épuration communale, suffisamment dimensionnée pour traiter les futurs rejets induits par le projet, estimés à 5,25 équivalents habitants supplémentaires.</p> <p>Le projet aura pour conséquence l'imperméabilisation de 3 358 m² (création de bâtiments, réaménagement aires de stockage et voiries), soit un total d'environ 16,5 ha sur le site.</p> <p>Les eaux pluviales seront traitées et régulées conformément à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2007 autorisant l'extension du parc d'activités des Trois Routes au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Des mesures sont prises pour éviter tout risque de pollution accidentelle et confiner les eaux d'incendie sur le site. Les bassins d'eaux pluviales existants sur le site d'une capacité de 5 500 m³ sont suffisamment dimensionnés.</p>
Zone de répartition des eaux	non	non	Pas d'augmentation du prélèvement d'eau dans le milieu naturel
Consommation d'eau	oui	non	L'eau consommée sur le site est fournie à la fois par le réseau communal d'alimentation en eau potable pour les besoins sanitaires et la lutte incendie, par un forage pour les besoins de la production et l'arrosage des espaces verts et par une partie des eaux pluviales injectées dans le process et alimentant la réserve incendie. Dans le cadre du projet, les valeurs limites d'eau prélevées dans le forage pour l'usage industriel ne seront pas modifiées, à savoir un maintien du débit maximal de 20 m ³ /h et de la consommation annuelle maximale de 175 200 m ³ /an. La consommation prévisionnelle de 197 000 m ³ /an (nappe phréatique, réseau public, eaux pluviales récupérées) restera inférieure aux 267 800 m ³ /an autorisés dans l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018.

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
Réserve Naturelle Nationale-Arrêté de Protection de Biotope-Espèces Protégées	oui	non définis	<p>Le projet se situe dans l'emprise du site existant, en dehors de zones inventoriées ou protégées au titre du patrimoine naturel. Le projet SBM viendrait s'implanter sur des secteurs actuellement traités en voiries et espaces verts. L'étude d'impact conclut que le site ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier et que l'impact du projet sera négligeable.</p> <p>Cependant, seul un « pré-diagnostic » naturaliste réalisé en octobre 2017, n'identifiant que des potentialités, est annexé. De plus, la présence des espèces et habitats naturels a pu évoluer et se renforcer en 4 ans. L'identification d'habitats propices à l'Oedicnème criard et aux reptiles, espèces protégées au niveau national, nécessite une mise à jour de l'inventaire de 2017 pour identifier les impacts du projet sur ces espèces et habitats naturels et prévoir si besoin des mesures adaptées d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts, nécessitant potentiellement une dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.</p> <p>L'annonce -sans plus de détail- au point 8.6 de l'étude d'impact</p>

			« mesures de suivi des mesures d'évitement », du souhait de la société ISOVER de mandater un bureau d'étude naturaliste pour assurer un suivi régulier de l'intégralité du site, qu'elle considère sans sensibilité particulière, ne saurait se substituer aux exigences de fond et réglementaires visant à enrayer le déclin de la biodiversité.
Réserve Naturelle Régionale	non	non	/
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	non	non	L'emprise du projet et son voisinage ne sont pas inventoriés en ZNIEFF, les plus proches étant : - la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Hyrôme » à 750 m à l'ouest du site, - les ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Hyrôme entre Couton et Vienne » à 1,6 km au sud-est du site, - la ZNIEFF de type 1 – Bois à l'est de Saint-Lezin à 1,9 km au nord-ouest du site, L'étude conclut à l'absence d'impact sur ces zonages, ce qui n'appelle pas de remarque de la MRAe.
Trame Verte et Bleue/corridors écologiques	oui	non	L'étude indique à juste titre que le SRCE des Pays de la Loire adopté en 2015 cartographie le corridor lié au ruisseau de la Guefferie, sans tenir compte du fait que son tracé a été modifié plusieurs années auparavant lors de l'aménagement du site ISOVER.
Sites Natura 2000	non	non	Le site n'est pas situé à proximité immédiate d'un site Natura 2000, le plus proche étant le site « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes », désigné au titre des directives Habitats et Oiseaux (FR52000622 et FR5212002), situé à plus de 8 km du site ISOVER. L'étude conclut à l'absence d'impact sur le site Natura 2000, ce qui n'appelle pas de remarque de la MRAe.
Consommation espaces	non	non	Le projet est situé en zone UY3 du plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2020, à vocation d'activités économiques. Le projet induira le remplacement, à l'intérieur du site ISOVER, de 3 358 m ² d'espaces verts par 787 m ² de bâtiments, 1 207 m ² de voiries et de trottoirs, et 1 364 m ² de stockages extérieurs. Le projet génère donc une artificialisation supplémentaire des sols au sein du site.

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	non	non	Le dossier rappelle l'emplacement du projet au sein d'une zone industrielle et présente quelques vues rapprochées et insertions, toutefois trop sombres pour permettre d'appréhender le rendu futur du projet SBM vis-à-vis de l'existant et depuis des points de vue plus éloignés tel que l'autoroute A 87. L'indication suivant laquelle « les différentes dispositions ont été prévues dans le cadre du permis de construire » est inadéquate, l'étude d'impact ayant précisément vocation à évaluer l'efficacité des dispositions retenues et à accompagner le futur permis de construire, sur lequel l'autorité environnementale n'a pas été saisie pour avis à ce jour.
Monument historique	non	non	
Grands paysages	Non précisé	possible	
Architecture – formes urbaines	non	non	

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Environnement humain	oui	Voir ci-après	Le parc d'activités des Trois Routes, situé à 1,5 km du bourg de Chemillé, tire son nom de son enclavement entre l'autoroute A87, la RD

			<p>160 et la RD 961. L'installation SBM se trouvera à l'arrière de l'usine du site ISOVER, qui borde de ce côté une voie communale et des terrains inoccupés, voués à accueillir des activités.</p> <p>Outre la présence humaine liée au fonctionnement de la zone d'activités et aux voies de circulation qui la bordent, sont situées à proximité une habitation liée à une exploitation agricole à 50 m au Sud (la Prussière), une habitation liée à une activité d'horticulteur à 150 m à l'Ouest (La Caillaudière) et une habitation à 190 m au Sud-Ouest (La Chênaie).</p> <p>Plusieurs établissements recevant du public sont situés dans un rayon de 300 mètres autour du site (un pôle d'exposition de produits pour l'habitat, une micro-crèche, une salle d'exposition et un centre commercial).</p>
Risques naturels	non	non	Site non concerné par un plan de prévention des risques naturels (PPRN).
Risques technologiques	oui	oui mais maîtrisé	<p>Site non concerné par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).</p> <p>L'étude de dangers porte sur les seules installations projetées, elle ne constitue pas une actualisation de l'étude de dangers des installations déjà autorisées. Elle recense ainsi les potentiels de dangers liés au procédé de fabrication et au stockage de matières combustibles du projet SBM, les événements redoutés étant l'apport d'une source d'ignition non maîtrisée et une perte de confinement. Elle indique que l'atelier comprenant le four SBM sera situé en dehors des zones à risque d'effet domino et conclut au regard des dispositions projetées, d'une part, à une absence de risque d'accident majeur lié à la nouvelle activité et, d'autre part, à une absence de risque de conséquences graves à l'extérieur du site. L'éventualité d'un événement exceptionnel touchant de façon concomitante à la fois les installations existantes et la composante SBM ne semble toutefois pas avoir été prise en compte dans l'analyse.</p>
Bruit – nuisances	oui	oui mais maîtrisé	Le projet n'engendrera pas d'odeurs caractérisées. Les niveaux sonores attendus seront inférieurs aux valeurs seuils fixés par l'arrêté du 5 juin 2018 et le réseau routier est dimensionné pour absorber le trafic motorisé supplémentaire, de l'ordre de 30 mouvements par jour.
Santé publique	oui	oui mais maîtrisé	<p>Le site est principalement à l'origine d'émissions atmosphériques, exposés dans l'étude d'impact. Avec la réalisation du nouveau projet, le site comptera 5 points d'émissions canalisées, contre 4 actuellement.</p> <p>Les fumées du nouveau four seront collectées et traitées dans un dépoussiéreur de type filtre à manches avant d'être rejetées dans l'atmosphère par une cheminée dédiée. Le rendement d'épuration des filtres à manche est compris entre 95 et 99 %. L'installation est automatisée et équipée d'une alarme en cas de dysfonctionnement avec report au niveau du poste de commande. Les valeurs limites de rejet seront calquées sur celles prescrites par l'arrêté préfectoral faisant suite au dossier de ré-examen du site au regard des meilleurs techniques disponibles (MTD) et respecteront les flux spécifiques issus des niveaux d'émission associés (NEA) aux meilleurs techniques disponibles pour la cheminée des fours. L'étude conclut à un impact sanitaire acceptable pour la population avoisinante située sur la zone d'influence du projet.</p> <p>Absence de risque lié à la sécurité routière.</p>

Énergie – Climat	Existence	Impacts	Commentaires
Sobriété énergétique et émissions de gaz à effet de serre par le site	oui	oui mais maîtrisé	Le site utilise plusieurs sources d'énergie. Le combustible du four sera à 60 % le gaz naturel et à 40 % la matière organique des produits (liants, revêtements). La combustion se fait avec un apport d'oxygène pur impliquant la mise en place de 2 cuves de 25 tonnes chacune. A hypothèse de production équivalente pour le site, la nature du projet SBM permet - avec l'utilisation de 13 000 t de calcin dans le procédé de fabrication de laine de verre- une diminution des émissions de CO ₂ associées d'environ 500 t CO ₂ éq/an. La technologie du four SBM requiert par ailleurs 40 % d'énergie en moins que la technologie Oxymelt déjà présente sur le site de la ville d'Orange. Toutefois, l'analyse n'estime pas les émissions liées aux déplacements motorisés nécessaires à la récupération des rebuts de laine de verre dans un périmètre prioritaire de 400 km autour du site et ne met pas ces émissions en balance avec celles liées à la fin de cycle de vie actuelle des rebuts (dépôt en centres d'enfouissement).
Développement EnR	non	non	Le projet ne prévoit pas le développement d'énergies renouvelables.

Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- les émissions atmosphériques et leur impact potentiel sur la santé humaine,
- la gestion des risques d'incendie et de déversement accidentel,
- la préservation de la ressource en eau.

Appréciation de l'évaluation environnementale

– Points positifs

Les thématiques attendues au sein de l'évaluation environnementale sont dans l'ensemble traitées de manière proportionnée aux enjeux qu'elles représentent, au vu de la localisation du site.

– Points perfectibles

L'article R.423-55 du code de l'urbanisme dispense la collectivité de recueillir l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre des autorisations d'urbanisme, lorsque cet avis a été émis dans le cadre d'une autre procédure portant sur le même projet. Il importe ainsi que l'étude d'impact permette d'appréhender les composantes du projet SBM soumises à autorisations d'urbanisme, avec le même niveau de précision que les autres composantes du projet.

La justesse de l'estimation des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du projet est difficile à apprécier, faute d'identification des différents postes de dépense à l'intérieur des masses financières annoncées et de la période couverte (uniquement des dépenses initiales ou bien récurrentes, et sur quelle durée).

– Insuffisances

Absence d'actualisation de l'étude d'impact antérieure :

L'étude d'impact établit des liens avec le fonctionnement du site existant et les dispositions qui l'encadrent. Toutefois, l'approche retenue ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble des impacts cumulés du site ISOVER et de leur maîtrise, concernant par exemple les espèces et habitats naturels ou en cas de concomitance d'événement exceptionnel touchant à la fois l'existant et la composante SBM, cette situation ne semblant pas pouvoir être écartée malgré l'absence signalée d'effet domino.

Ainsi, le fait de produire une étude d'impact spécifique à la future composante SBM du site ISOVER, plutôt que d'actualiser l'étude d'impact du site ISOVER déjà autorisé, pose question dans la mesure où le III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement prévoit que "*Les incidences sur l'environnement d'un projet dont la réalisation est subordonnée à la délivrance de plusieurs autorisations sont appréciées lors de la délivrance de la première autorisation. Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet (...)*".

Manque de précision du dossier en matière de faune/flore/habitats naturels :

L'identification d'habitats propices à l'Oedicnème criard et aux reptiles, espèces protégées au niveau national, nécessite une mise à jour de l'inventaire de 2017 pour identifier les impacts du projet sur ces espèces et habitats naturels et prévoir si besoin des mesures adaptées d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts, nécessitant potentiellement une dérogation à la réglementation sur les espèces protégées. Outre l'importance sur le fond d'enrayer le déclin de la biodiversité, ce volet constitue une exigence juridique à part entière de l'autorisation environnementale unique sollicitée et ne peut donc être remis à plus tard.

Conclusion

Le projet d'implantation d'une unité de recyclage des rebuts de laine de verre dans l'emprise du site existant de la société ISOVER, localisé au sein du parc d'activités des trois routes, à proximité de l'A87, sur la commune de Chemillé-en-Anjou, présente des enjeux environnementaux et de santé humaine circonscrits, que l'étude d'impact a identifiés et pris en compte par la définition de mesures satisfaisantes, excepté en matière de faune et de flore où des compléments sont nécessaires.

La MRAe tient à souligner les perspectives positives que laisse entrevoir cette nouvelle filière pour recycler les déchets de laine de verre, aujourd'hui destinés à l'enfouissement, au bénéfice de l'environnement par réduction des pollutions, économie de matières premières et de combustibles et potentiellement réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'efficacité de cette filière dépendra néanmoins de la capacité de collecter et transporter les rebuts de laine de verre depuis les chantiers de construction ou de déconstruction sur des périmètres raisonnables.

Nantes, le 16 novembre 2021

Pour la MRAe des Pays de la Loire, le président



Daniel FAUVRE